

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 07 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 07 juin,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolmie commune de Lendou-en-Quercy (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

**Étaient présents :** Mesdames BOISSEL Claudine ; LAFAGE Edith ; MATHIEU Jocelyne ; RINGOOT Marie-Claude ; SABEL Marie-José.

Messieurs ASTOUL Julien ; BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BOUTARD Didier ; BRUGIDOU Bernard ; COWLEY Joël ; DELFAU Jérôme ; DUPONT Rémi ; ESTRADEL Jean-Luc ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; MARIN Dominique ; MICHOT Bernard ; RESSEGUIE Michel ; ROUSSILLON Maurice ; VIGNALS Bernard.

**Étaient excusés :** Mesdames MESLEY Emilie ; SANSON Joëlle ; MM. CAUMON Patrice ; ROUX Bernard.

**Secrétaire de séance :** Mme BOISSEL Claudine.

### 1/ POLE EMPLOI :

Intervention du responsable du service entreprise : Une présentation est réalisée sur les nouvelles aides à l'embauche dans le cadre du plan de relance. De nouvelles dispositions sont proposées, avec des aides aux entreprises ou aux collectivités locales pouvant aller jusqu'à 80% du SMIC pendant 1an. Les services de pôle emploi se tiennent à disposition pour toute question.

### 2/ SUBVENTIONS

#### 2021-59 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Monsieur le Président indique qu'après avis du Bureau en date du 06/05/2021 et du 03/06/2021, les

Nom de l'association	Montant Subvention
Les Run'Heureux	1 000 €
1000 MAINS A LA PATE	500 €
ECOLE DE MUSIQUE – MUSIQUES EN SUD QUERCY	25 338 €
COURS ET GRANGES FESTIVAL CHANSON A TEXTE MONTCUQ	1 500 €
LEZARD DE LA RUE – L'ETE AU CRABE	1 000 €
LEZARD DE LA RUE – FESTIVAL LA RUE DES ENFANTS	1 000 €
LEZARD DE LA RUE – RESIDENCE DE TERRITOIRE	15 000 €
CHAMP DE GESTES	500 €
FESTIVAL DU QUERCY BLANC ET DES ARTS VIVANTS	300 €
LE BEL UTILE – Chemin des Arts'cades	1 500 €
LES AMIS DE LA MAISON JACOB	500 €
COMITE DE JUMELAGE MONTCUQ - CINIGIANO	500 €
ADIL	500 €
SYNDICAT DE DEFENSE AOC COTEAUX DU QUERCY – FETE DU VIN 2021	1 000 €
L'OUTIL EN MAIN DE MONTCUQ	1 000 €
COCEEL COURSE D'ENDURANCE EQUESTRE 2021	600 €
3EME LIEU FLAUGNAC	1 000 €
SECOURS POPULAIRE DU LOT	1 500 €
ALAVI - FRANCE VICTIMES 46	500 €
<b>Total</b>	<b>54 738 €</b>

propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les propositions de subventions comme indiqués ci-dessus.
- **DIT** que les subventions seront versées aux associations à condition que les animations en lien avec ces demandes aient bien eu lieu cette année (Covid).
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

### **3/ EMPRUNT POUR CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME A MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC**

#### **2021-60 OBJET : EMPRUNT : CREATION OFFICE DE TOURISME A MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC / REFECTION OUVRAGES D'ARTS – PROGRAMME 2021 / TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE DU RESEAU STRUCTURANT - PROGRAMME 2021**

Monsieur le Président rappelle les emprunts prévus au budget prévisionnel 2021 et explique qu'une consultation a été lancée auprès de 3 banques.

Après analyse des propositions lors de la réunion du bureau en date du 03/06/2021,

M. Le Président propose au Conseil pour financer les trois opérations citées en objet de retenir l'offre la plus intéressante à savoir le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant	: 373 000 €
Durée	: 10 ans.
Taux fixe classique	: 0.48 %
Périodicité	: trimestrielle
Frais dossier	: 746 € (0.20 % du montant emprunté)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**DECIDE** de contracter un emprunt à taux fixe classique d'un montant total de 373 000 € au taux fixe de 0.48 % sur une durée de 10 ans avec remboursement trimestriel auprès du Crédit Agricole.

**PREND L'ENGAGEMENT** au nom de la Communauté de communes d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

**PREND L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Communautaire, confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat du prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **4/ BUDGETS**

#### **2021-61 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2021-1 VIREMENT BUDGETS ANNEXES AMORTISSEMENTS**

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2021 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2021.

Opération	Article	Libellé	Montant
<b>Section de fonctionnement (Dépenses)</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	657363	Subventions budgets annexes	+ 3 655 €

<b>Section de fonctionnement (Dépenses)</b>			
<b>Compte à réduire</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 3 655 €

**2021-62 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2021-1 VIREMENT BUDGET PRINCIPAL – AJUSTEMENT AMORTISSEMENTS 2021, TRAVAUX PLATRERIE ET TRAITEMENT TERMITES**

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2021 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement et d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2021.

<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Section de fonctionnement (Dépenses)</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	6811	Dotation aux amortissements	+ 427 €
	611	Traitement termites	+ 1 850 €
<b>Section de fonctionnement (Recettes)</b>			
<b>Compte à augmenter</b>	<b>à</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	74751	Virement du Budget Principal	+ 2 277 €
<b>Section d'investissement (Dépenses)</b>			
<b>Compte à augmenter</b>	<b>à</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
2021	2132	Travaux de plâtrerie	+ 1 000 €
<b>Section d'investissement (Recettes)</b>			
<b>Compte à augmenter</b>	<b>à</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	28132	Amortissements	+ 427 €
<b>Section d'investissement (Dépenses)</b>			
<b>Compte à réduire</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	2313	Travaux divers	-573 €

**2021-63 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2021-1 BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS - VIREMENT BUDGET PRINCIPAL – AMORTISSEMENTS 2021**

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2021 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement et d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2021.

<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Section de fonctionnement (Dépenses)</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	6811	Dotation aux amortissements	+ 1 378 €
<b>Section de fonctionnement (Recettes)</b>			
<b>Compte à augmenter</b>	<b>à</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>

	74751	Virement du Budget Principal	+ 1 378 €
--	-------	------------------------------	-----------

**2021- 64 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2021-2 TRAVAUX SINISTRE CHOC PONT PALEZY HAUT**

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2021 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2021.

Opération	Article	Libellé	Montant
<b>Section d'investissement (Recettes)</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	1318	Remboursement assurance	+ 4 100 €
<b>Section d'investissement (Dépenses)</b>			
<b>Compte à réduire</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
21751	235	Travaux pont Palezy Haut	+ 4 100 €

**2021-65 OBJET : TAXE DE SEJOUR – TARIFS 2022 – MODALITES DE PERCEPTION – APPROBATION**

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;  
 Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;  
 Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;  
 Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;  
 Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;  
 Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;  
 Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;  
 Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;  
 Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;  
 Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;  
 Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;  
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors ;  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble ;  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Quercy Blanc ;  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne ;  
 Vu la délibération du conseil départemental du Lot en date du 16/12/2019 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors ;

La taxe de séjour est destinée à améliorer l'attractivité de l'ensemble des quatre territoires et est intégralement reversée à l'EPIC « Cahors – Vallée du Lot » conformément à l'article L. 133-7 du code du tourisme. L'animation et la gestion de la taxe de séjour sont confiées à l'EPIC Office de Tourisme Intercommunautaire.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2022.

- **Régime et période de collecte**

La taxe de séjour est perçue, au réel, par personne et par nuitée, du 1er janvier au 31 décembre. Elle est perçue par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire, soit :

- les palaces ;
- les hôtels de tourisme ;
- les résidences de tourisme ;
- les meublés de tourisme ;
- les villages de vacances ;
- les chambres d'hôtes ;
- les auberges collectives ;
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain de plein air ;
- les ports de plaisance ;
- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.233-29 du CGCT : « La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune »).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- **Tarifs de la taxe de séjour au réel**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera ainsi appliqué à partir du 1er janvier 2022.

Le Conseil Communautaire fixe les tarifs au 1er janvier 2022, par personne et par jour, toute l'année, comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs EPCI	Tarif CD	Tarifs taxe
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,23 €	0,12 €	1,35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,86 €	0,09 €	0,95 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77 €	0,08 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50€	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau des tarifs, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4.5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

- **Taxe additionnelle**

Le Conseil Départemental du Lot, par délibération en date du 16/12/2019, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble, la Communauté de Communes du Quercy Blanc, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

- **Exonérations**

Conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, les exonérations qui s'appliquent exclusivement à la taxation au réel sont :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

Le conseil communautaire fixe le loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à **1€**.

- **Déclaration des nuitées**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par Internet, par courrier ou par courriel.

En cas de déclaration **par courrier**, le logeur doit transmettre chaque mois **avant le 10 du mois** le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration **par Internet**, le logeur doit effectuer sa déclaration **avant le 15 du mois** et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

- **Périodicité de recouvrement de la taxe de séjour**

Les logeurs, propriétaires ou autres intermédiaires doivent :

- Percevoir la taxe de séjour avant le départ du client et la faire figurer distinctement sur la facture.
- Verser le montant de la taxe de séjour auprès du Trésor public selon les modalités fixées.
- Afficher les tarifs de la taxe de séjour.
- Comptabiliser, sur un registre, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour la période allant du 1er janvier au 30 avril
- 31 octobre, pour la période allant du 1er mai au 30 septembre
- 31 janvier, pour la période allant du 1er octobre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les tarifs énoncés ci-dessus,
- Autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.
- Charger M le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Autoriser M. le Président à notifier la présente délibération à chacune des communes membres et à tous les hébergeurs du territoire des 4 EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les propositions du rapporteur.

## **5/ PISCINE**

### **2021-66 Objet : TARIFS DE LA PISCINE EN 2021**

Monsieur le président rappelle que lors d'un précédent conseil communautaire, les tarifs de la piscine avaient été fixés. La gratuité est appliquée pour les écoles du territoire. Or, nous avons une demande d'une école extérieure au territoire. Il propose donc d'appliquer le même tarif que pour le collège, soit 1.90 €.

Les tarifs 2021 seraient donc les suivants :

ENFANTS	Moins de 5 ans	Gratuit
	A partir de 5 ans	3 €
	Abonnement (10 entrées)	25 €
ADULTES	A partir de 18 ans	4 €
	Abonnement (10 entrées)	30 €
TARIFS REDUITS	Collège du territoire, écoles hors territoire	1.90 €
	Familles Nombreuses (à partir de 3 enfants) ; Etudiants ; bénéficiaires de RSA et ASS. ; handicapés (sur justificatif)	1.50 €
ALSH / ECOLES	Enfants accueillis par les ALSH et les écoles du territoire	Gratuit

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide d'approuver les propositions ci-dessus.

## **6/ ENFANCE - JEUNESSE**

### **2021-67 OBJET : ANIMATIONS JEUNESSES (11-15 ANS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC – FIXATION DES TARIFS- SEJOUR ETE 2021**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a proposé des animations auprès des jeunes de 11 à 15 ans durant les vacances. Suite au succès rencontré, notamment avec le séjour, la commission enfance-jeunesse a travaillé sur un séjour aventure pour les grandes vacances. Ce séjour a pour but de faire découvrir différentes activités aux jeunes du territoire, notamment aux familles les plus modestes.

Les tarifs proposés par la commission pour le séjour aventure qui se déroulera du 6 au 10 Juillet est en fonction du Quotient Familial (QF) :

-800 €	90€
801-1000€	100€
1001€ et +	120€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'accepter cette proposition.

## **7/ CONTRAT DE TERRITOIRE LECTURE**

### **2021-68 OBJET : CONTRAT DE TERRITOIRE LECTURE (CTL)**

Suite à la délibération n°2020-94 en date du 21 octobre 2020, un Contrat de Territoire Lecture (CTL) a été signé avec la DRAC. Il convient de l'actualiser aux vues des actions 2021.

Monsieur le Président présente le contenu actualisé du CTL.

Après délibération, le conseil :

- Approuve le contenu actualisé du Contrat de Territoire Lecture,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférant,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute demande de subvention pouvant soutenir ces actions,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

## **8/ ELECTIONS REPRESENTANTS DU PETR GRAND QUERCY**

### **2021-69 OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU PETR GRAND QUERCY**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/094 en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la communauté du Quercy Blanc, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts des différents organismes dont elle est membre ;

Vu la séance d'installation du conseil communautaire en date du 8 juin 2020

Vu la délibération de la communauté de communes du Quercy Blanc en n°2020-46 en date du 25 juin 2020

Monsieur le Président Indique que lors de la séance du 25 juin 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants suivants pour siéger au **PETR Grand Quercy** :

#### **TITULAIRES**

- VIGNALS Bernard
- MARIN Dominique
- ESTRADEL Jean-Luc
- MICHOT Bernard
- BOUTARD Didier

#### **SUPPLEANTS**

- LAPEZE Alain
- LALABARDE Alain
- CAUMON Patrice
- DUPONT Rémi
- COWLEY Joël

Or, monsieur Didier BOUTARD nous a écrit pour nous faire part de son souhait de démissionner. Il est donc nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire.

Monsieur COWLEY Joël se porte candidat en qualité de représentant titulaire.

Madame SABEL Marie-José en qualité de représentant suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les candidatures.

Les représentants sont donc :

#### **TITULAIRES**

- VIGNALS Bernard
- MARIN Dominique
- ESTRADEL Jean-Luc
- MICHOT Bernard
- COWLEY Joël

#### **SUPPLEANTS**

- LAPEZE Alain
- LALABARDE Alain
- CAUMON Patrice
- DUPONT Rémi
- SABEL Marie-José



## 9/ QUESTIONS DIVERSES

- Projets santé :

Castelnau : Une réunion s'est tenue avec les professionnels de santé, afin de travailler sur les statuts de la prochaine association du centre de santé. Nous allons continuer à y travailler pour proposer des statuts qui conviennent à tous les partenaires.

Montcuq : Une réunion avec les professionnels de santé est prévue pour avancer sur le projet de Maison de santé Pluridisciplinaire

- Droit du sol :

Mr Vignals indique qu'une réunion s'est tenue avec la CC de Lalbenque-Limogne pour aborder les différentes options. Une visite à la CCVLV et au Quercy Caussadais est également envisagée.

Pour continuer ce service, 4 solutions existent :

- Sous-traiter à un service existant (CA Cahors, CCVLV)
- Mutualiser avec une autre CC (CC Lalbenque-Limogne ?)
- Faire appel à un prestataire privé
- Le prendre en charge au niveau du PETR

Lorsque nous aurons avancé, les communes devront se prononcer pour savoir si elles veulent gérer ce service elle-même ou s'il faut trouver une autre solution.

Séance levée à 21 h

Le Président,  
Bernard VIGNALS